

**Décision n° 2014-0159**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 4 février 2014**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**l'opérateur Club Internet**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 08-0159 en date du 21 janvier 2008 attestant du dépôt par l'opérateur Club Internet d'un dossier de déclaration ;

Vu la dissolution confusion de l'opérateur Club Internet par l'opérateur Neuf Cegetel en date du 3 janvier 2008 ;

Vu la fusion-absorption des opérateurs Neuf Cegetel et Société française du radiotéléphone en date du 31 mars 2009 ;

Vu la fusion-absorption des opérateurs Société française du radiotéléphone et Vivendi Telecom International en date du 12 décembre 2011 ;

Vu le changement de dénomination sociale de l'opérateur Vivendi Telecom International en Société française du radiotéléphone en date du 12 décembre 2011 ;

Vu le dossier complet de demande de l'opérateur Société française du radiotéléphone reçu le 23 janvier 2014, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 4 février 2014 ;

Décide :

**Article 1** - A compter du 4 février 2014, les dispositions attribuant à l'opérateur Club Internet (Siren : 381 737 535) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Code de réseau R1R2 fixes	57	2007-0163	15/02/2007

**Article 2** - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Société française du radiotéléphone.

Fait à Paris, le 4 février 2014

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI